



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

enseignants

Question écrite n° 79039

Texte de la question

Mme Annie Genevard attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le référé de la Cour des comptes rendu public, le 14 avril 2015, sur la formation continue des enseignants. La Cour a formulé la recommandation suivante : établir un lien plus étroit entre le parcours de formation des enseignants et les caractéristiques de leurs postes d'affectation et, à cet effet, améliorer le suivi statistique et individuel du parcours de formation des enseignants. Aussi, elle la prie de bien vouloir lui indiquer les suites que le Gouvernement entend donner à cette recommandation.

Texte de la réponse

Etablir un lien plus étroit entre le parcours de formation des enseignants et les caractéristiques de leurs postes d'affectation constitue en effet un des axes sur lesquels le ministère s'est attaché à mettre en place des éléments à même de permettre de gagner en efficacité et en qualité. A ce titre il est possible de mentionner : - l'élaboration d'un outil d'accompagnement des lauréats aux concours, conformément au référentiel de compétences professionnelles présenté dans l'arrêté du 1er juillet 2013, lequel permettra de cerner objectivement le degré d'acquisition des compétences professionnelles à l'entrée dans le métier et d'adapter un accompagnement et une formation continuée en conséquence ; - l'installation d'un e-portfolio permettant aux Ecoles supérieures du professorat et de l'éducation de prendre en compte un accompagnement individualisé des étudiants. Ce portefeuille de compétences pourra trouver un prolongement dans la réactivation d'un e-portfolio pour les enseignants via l'application i-prof. Quant à la liaison entre les parcours de formation et l'évolution de carrière, le chantier de modernisation des métiers de l'éducation nationale a conduit à réaffirmer l'importance des qualifications que requiert l'accomplissement des missions spécifiques qui peuvent être confiées aux enseignants qui souhaitent les exercer au cours de leur carrière. Ces compétences professionnelles particulières qui complètent, en cours de carrière, celles attendues de tout enseignant titulaire, sont généralement décrites dans des référentiels de compétences ou d'activité, et leur acquisition est sanctionnée par une certification. Des parcours de formation spécifiques sont à ce titre identifiés et organisés, notamment pour l'exercice des missions de maître formateur exerçant dans le premier degré, de directeurs d'école, mais aussi dans le cadre d'une affectation au sein de l'enseignement spécialisé et adapté. Un parcours sera proposé pour l'exercice des fonctions de formateur académique, mission nouvellement reconnue par un décret.

Données clés

Auteur : [Mme Annie Genevard](#)

Circonscription : Doubs (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 79039

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [5 mai 2015](#), page 3351

Réponse publiée au JO le : [15 septembre 2015](#), page 7030